

La Musique pendant la guerre. Revue musicale mensuelle

La Musique pendant la guerre. Revue musicale mensuelle.
1915/12/10.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

Malgré cette discrétion, les secours étaient de plus en plus nombreux et pour les détresses urgentes de quelques-uns, il était parfois pénible d'attendre huit jours l'assistance demandée.

C'est alors qu'au mois de novembre, nous avons mis en pratique une belle idée de notre Président, *Victor Meusy*, en fondant la « Caisse de Secours immédiat ».

Un grand nombre de Sociétaires ont répondu à l'appel que je leur adressais au nom du Conseil; grâce à la générosité de nos souscripteurs, cette nouvelle Caisse de Secours atteignit rapidement la somme de 15.718 francs.

Vous lirez dans le prochain bulletin les noms de tous les donateurs; je veux néanmoins vous en citer quelques-uns aujourd'hui :

<i>Georges Menier</i>	Fr. 5.000
<i>M. Bocage</i> , notre Architecte	400
<i>Waldteufel</i>	500
<i>M. Deutsch de la Meurthe</i>	500
<i>M^{me} Veuve David-Darsay</i>	500
<i>Vieuxtemps</i>	450
<i>Charles Lecocq</i>	300
<i>De Choudens</i>	300

(A suivre.)

Syndicat des Artistes dramatiques

Nous avons, dès le début des hostilités, prévu au Conseil syndical, la misère qui allait frapper toute la corporation, aussi nous décidâmes, tout d'abord, de distribuer aux camarades malheureux les sommes dont nous pouvions disposer, ne gardant en caisse que l'indispensable pour faire vivre le Syndicat jusqu'à la fin de la guerre.

Ces sages mesures prises, nous nous sommes occupés, de concert avec la Fédération Générale du Spectacle (dont nous faisons partie) d'obtenir l'autorisation de réouverture des Théâtres de Paris et de province. Nous avons même alors qu'il était fermé, sollicité l'autorisation d'exploiter le Théâtre de la Gaîté, en coopération mais⁽¹⁾...

Grâce à l'inépuisable bienveillance de Monsieur Malvy, ministre de l'Intérieur, qui brisa toutes les résistances bureaucratiques, et au précieux concours de MM. *Charles Bernard* et *Brunet*, députés, nous obtinmes l'autorisation que sollicitait avec nous l'association de MM. les directeurs de Théâtres et de Music-Halls de Paris et banlieue, représentée par MM. *Dufresne* et *Berny* dont le concours nous fut précieux.

En province nos efforts eurent moins de succès.

Depuis quatre mois environ, nous avons, de concert avec l'Association des Directeurs de Province, représentée par MM. *Bizet*, *Dufaure* et *Villefranck*, Président et Vice-Présidents, entrepris de nouvelles démarches auprès des municipalités, pour obtenir la concession des salles de spectacles aux troupes sédentaires; les tournées étant généralement autorisées, et cependant ce sont elles qui font vivre le moins d'artistes. Jusqu'à présent, nous n'avons pas été plus heureux que l'an dernier et nous entrevoyons pour nos chers camarades un bien triste hiver.

(1) En effet il y a eu de nombreuses démarches faites pour provoquer la réouverture du la Gaîté en « Théâtre Lyrique ». Malgré ces demandes ce théâtre continue à donner de la « Comédie ».

N'est-il pas navrant de voir combien peu on s'intéresse aux artistes! Grands enfants dont on sollicite constamment le concours désintéressé en faveur des malheureux, mais auxquels on refuse toute protection.

Fermez donc vos Conservatoires, si les élèves que vous y formez sont condamnés à mourir de faim.

Le Théâtre est un amusement, et personne, dit-on, ne doit se distraire tant que notre territoire sera foulé par l'ennemi. Soit, mais alors, pourquoi tolérez-vous les Concerts (non que je le regrette, au contraire) et les Cinémas; il me semble que ce sont lieux de plaisir. Pourquoi deux poids, deux mesures?

Si ceux qui se montrent si intransigeants connaissent la misère des gens de Théâtre, misère qu'il leur faut cacher, sous peine de déchéance, j'aime à croire qu'ils changeraient d'avis. En province, c'est triste à constater, ils ne sont nullement secourus. A Paris, ils sont un peu moins malheureux grâce à l'indemnité de chômage et à la « Fraternelle du Spectacle » qui répartit à époques fixes (aux diverses organisations qui en font partie) les sommes qui s'en vont en secours à nos camarades les plus éprouvés.

Ces secours et ces subventions, nous les devons aux 15 o/o imposés aux Spectacles par M. *Malvy*, sur notre demande et celle des Directeurs de Théâtres et Music-Halls de Banlieue, en même temps qu'au dévouement inlassable de M. *Romain Coolus* dont le cœur égale le talent. C'est lui qui eut la généreuse pensée de fonder, et le mérite d'alimenter en partie, cette Fraternelle du Spectacle, sans laquelle sans doute, bien des nôtres auraient succombé à la misère.

Le Secrétaire :
JACOBEL.

COIN DE PARIS

A M^{me} GÉRENTE

C'était hier, pas loin de l'Opéra; des équipes de paveurs, travaillant de leur métier, barraient toute une rue, gênant la circulation, bouleversant la chaussée. Les uns ajustaient les petits cubes de bois; d'autres en transportaient de pareils, et, courbés ou marchant, à l'intérieur des cordes qui la cerclait, c'était une petite scène de la vie. Ces gens chantaient tout en travaillant ou, plutôt, s'essayaient à chanter. Par ces temps terribles, on baisse la voix, on l'atténue, l'éclat serait hors de place. Les curieux, qui musaient, à regarder et à écouter, restaient sans rien dire, et, passant, j'eus pitié de ces manœuvres qui peinaient en appelant la Musique à leur aide, la priant d'alléger leur lassante et lourde tâche.

Les voix étaient justes, le chant était faux, parce qu'ils l'ajustaient comme ils pouvaient, et chacun pour soi, aux mouvements de leur état. C'était une ineptie, une chose ramassée on ne sait où et sans aucun rapport avec eux